

Statuts de la fondation Yinternet.org

Adoptés le 11 décembre 2006

et modifiés, à son article 2 alinéa 1er, en date du 25 juin 2011.

--- PREAMBULE ---

Les comparants, ès qualités, exposent préalablement ce qui suit : _____

A – L'Histoire de l'Association Yinternet.org _____

L'Association Yinternet.org a été créée en 1998, à l'invitation du Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse, pour favoriser la coopération internationale par Internet. Sa première réalisation a été l'installation d'un réseau de coopération internationale intitulé **Cooperation.net**, visant à fournir durablement des services Internet de base pour les francophones sensibles à la valeur de la solidarité et pour faciliter leurs collaborations à distance sur des projets. _____

En 2006, Cooperation.net est l'un des principaux fournisseurs de services Internet solidaires francophones, avec près de 20'000 articles et plus de 10'000 membres utilisateurs (organisations et personnes réparties sur plus de 35 pays). _____

En réussissant à installer durablement un tel réseau de coopération, l'équipe de l'Association Yinternet.org a développé **un important patrimoine d'informations, de savoir-faire socio-technique et de partenaires dans le domaine de la communication électronique, associant dynamique entrepreneuriale et sens du bien commun**. La direction de l'Association Yinternet.org a décidé de valoriser ce patrimoine en passant ladite association en fondation sous l'égide de la Confédération suisse. _____

B – eCulture Libre : définitions _____

a) L'eCulture est une thématique "socio-technique", née des termes *Culture* et du préfixe "e" signifiant "électronique" ; elle désigne la culture de la communication électronique, à savoir principalement Internet (messagerie électronique et sites Web). Elle englobe les codes de conduite (individuels ou collectifs) et ceux des communautés de pratiques qui se côtoient au travers des réseaux d'information numériques. On retrouve l'eCulture dans les arts, l'économie, la science et la politique

sous les intitulés d'ère *numérique*, *monde digital*, *société de l'Information*, ou encore *cyberculture*. _____

Ces diverses expressions de l'eCulture sont basées sur les propriétés de l'électronique : _____

- **instantanéité** (*transfert d'informations quasiment immédiat*) _____
- **décentralisation** (*pas d'instance pivot*) _____
- **asynchronicité** (*chacun agit à son rythme*) _____
- **multilatéralité** (*échanges de plusieurs à plusieurs*) _____
- **symétrie** (*tout le monde est au même niveau*). _____

Dernier facteur important : les technologies numériques sont devenues abordables financièrement depuis les années 1980, et cette tendance se confirme d'année en année. Ceci contribue à faciliter matériellement l'entrée du plus grand nombre dans l'ère du numérique. _____

b) Libre. En utilisant l'adjectif **Libre**, les membres de l'Association Yinternet.org font référence aux 4 libertés fondamentales d'une création, telles que définies par la Fondation pour le Logiciel Libre (Free Software Foundation, FSF). Initialement, l'usage de l'expression "Libre" dans la société de l'information se réfère au code d'un logiciel et donne le droit à l'utilisateur d'un logiciel Libre : _____

1. de **l'utiliser** pour tout usage _____
2. d'**étudier** son fonctionnement _____
3. de la **modifier** pour l'améliorer ou l'adapter _____
4. de le **redistribuer** en l'état ou modifié. _____

Par les libertés ainsi octroyées, auteurs et utilisateurs ne sont plus séparés, mais réunis dans le groupe des contributeurs. _____

Progressivement, l'adoption des libertés fondamentales a commencé à se répandre au-delà du seul logiciel : notamment images Libres, documentations Libres, films Libres. _____

Pour conclure sur la définition du mot Libre, l'Association Yinternet.org note une convergence entre les principes véhiculés dans la notion Libre dans le domaine immatériel et ceux véhiculés par durable dans le domaine matériel. _____

c) eCulture Libre. En utilisant l'expression **eCulture Libre**, il est donc entendu "*modes de comportement dans le domaine de la communication électronique, basés sur le principe des 4 libertés fondamentales, à savoir l'usage, l'étude, la modification et la redistribution d'une information*". _____

C – Vision

Le Libre, une tendance fondamentale dans les grands choix de société

D'après l'expérience de l'Association d'Ynternet.org, la "libération" de ces différents moyens d'expression favorise l'émergence de principes de fonctionnement et de cercles vertueux :

- d'accès équitable pour tous à l'information et aux médias,
- d'expression du bien commun par le partage des connaissances sans discrimination (ni sur les usages ni sur les usagers),
- d'éthique de la communication dans un esprit de développement durable,
- de responsabilité sociale et de transparence par l'équité des chances dans les entreprises privées et institutions publiques (modèle de **coopétition**).

Après 8 ans de recherches et d'applications, l'Association Ynternet.org part du principe que l'eCulture, par la puissance des propriétés de l'électronique, tend vers l'adoption généralisée des principes de fonctionnement du Libre. Cette tendance s'effectue progressivement et organiquement, parfois par à-coup et avec d'importants dommages sociaux (de type deux pas en avant, un pas en arrière), suscitant des rejets compréhensibles des progrès sociaux générés par des sciences technologiques utilisées avec une conscience insuffisante.

L'Association Ynternet.org pense que les valeurs et principes de fonctionnements sous-tendus par l'expression "Libre" s'imposeront naturellement à chaque fois qu'une organisation adoptera la culture Libre.

C'est la raison pour laquelle l'Association Ynternet.org a choisi de contribuer à **étendre l'application de ces libertés à d'autres créations que les logiciels**. Les outils logiciels Libres disponibles et le réseau Internet sont une base pour que l'Association Ynternet.org facilite l'usage, l'étude, la modification et la redistribution de création de l'esprit dans tous les domaines, notamment artistique, pédagogique, civique et scientifique. Considérant que ces sciences Libres sont un terreau fertile pour de nouveaux modèles économiques, l'Association Ynternet.org contribue à identifier et promouvoir les nouveaux modes de production et diffusion des créations.

D – Brève histoire des mouvements du Libre

La Free Software Foundation (FSF) et le Gnu is Not Unix (GNU) ont été créés en 1984 par l'américain Richard Matthew Stallman. Le projet Gnu is Not Unix (GNU) vise à réaliser un système d'exploitation d'ordinateur composé exclusivement de logiciels Libres. La Free Software Foundation (FSF) est l'organisation destinée à promouvoir et défendre la notion de logiciel Libre et ses artefacts juridiques. En 20 ans, le mouvement du logiciel Libre a commencé à prendre une place prépondérante dans le domaine du développement logiciel et par extension dans les enjeux de la gestion de l'informatique. Parmi les logiciels Libres les plus connus et aboutis, on compte le système d'exploitation GNU/Linux débuté en 1992, Apache (dont plus de huitante pourcent des serveurs web sont pourvus en 2006), le navigateur web Firefox. En 2006, la licence GPL est la licence majoritaire des logiciels Libres. _____

D'autre part, des mouvements se sont développés parallèlement n'ayant pas de lien avec le logiciel, mais proches (voire se réclamant) de la vision du Libre : —

1. Plusieurs mouvements proposant l'adaptation des libertés du logiciel à d'autres œuvres de l'esprit : textes Libres, images Libres, sons Libres, et leurs dérivés (films, sculptures, documentations pédagogiques). Ces mouvements sont notamment connus au travers de la Licence Art Libre (LAL) ou du mouvement Creative Commons (CC) et aussi sous les étiquettes OpenScience, OpenArchitecture, OpenDocumentation, et caetera ; _____

2. Des initiatives dites "du bien commun", réagissant à la privatisation, c'est-à-dire du droit d'usage exclusif, des ressources naturelles par un petit nombre ; —

3. Des individus et groupes souhaitant l'autorégulation des réseaux de communication, sans contrôle d'un monopole, quel qu'il soit, mais avec une multitude de petits acteurs qui sont dès lors obligés de s'entendre sur un cadre commun servant les intérêts généraux.. _____

E – Dissolution et liquidation de "Association Yinternet.org" - Constitution d'une fondation _____

Lors de son assemblée générale du 10 juin 2006, l'Association Yinternet.org – vu la progression de son savoir-faire et les résultats concrets d'envergure internationale de son action – a jugé opportun de consolider sa structure juridique en une fondation de droit privé, à but non lucratif.

Ainsi, sur la base de la constitution et de l'activité régulière de l'association Yinternet.org depuis le 29 mai 1998 jusqu'à l'année 2006, la fondation Yinternet.org a été créée le 11 décembre 2006, et enregistrée au registre du Commerce au n° féd. CH-550-1049053-1 _____

* * * * *

--- STATUTS ---

1. GENERALITES _____

--- ARTICLE 1 — Dénomination ---

Sous la dénomination "Fondation Yinternet.org", il est constitué une fondation régie par les présents statuts, par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et par la législation afférente. _____

--- ARTICLE 2 — Siège et durée ---

La fondation a son siège à Grandvaux et est inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud. _____

Sa durée est illimitée. _____

--- ARTICLE 3 — But ---

La fondation a pour but de promouvoir la culture de la communication électronique, plus particulièrement en relation avec la communication Libre. _____

La fondation se veut de pure utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif. _____

--- ARTICLE 4 — Moyens ---

La fondation effectue toute opération lui permettant de réaliser son but dans les domaines reliant la communication sociale et l'informatique, notamment : _____

Évaluation – identifier, étudier et valider les réalisations déterminantes de la culture de la communication Libre (études, publications, projets informatiques, méthodologies, standards, communautés virtuelles et autres) ; _____

Valorisation – mettre en valeur et diffuser ces réalisations par des publications, des manifestations et de la formation ; _____

Formation - former et accompagner les personnes et les organisations dans l'optimisation de leurs stratégies (aspect non opérationnel) de communication interne et externe ; _____

Coopération – se faire connaître, reconnaître et coopérer avec l'autorité publique et les mouvements du Libre aux niveaux suisse et international. _____

PATRIMOINE ET CAPITAL

--- ARTICLE 5 — Capital ---

Le capital initial de la fondation est de fr. 54'478.75 (cinquante-quatre mille quatre cent septante-huit francs et septante-cinq centimes), représenté par l'affectation de l'actif net de l'Association Ynternet.org. _____

--- ARTICLE 6 — Ressources ---

Les ressources de la fondation sont notamment : _____

- les subventions des collectivités publiques ; _____
- les dons, les legs, les institutions d'héritiers et les autres libéralités provenant de sources privées ; _____
- les revenus de la fortune ; _____
- le produit des activités de la fondation. _____

--- ARTICLE 7 — Comptes ---

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. _____

3. ORGANES

--- ARTICLE 8 — Organes ---

Les organes de la fondation sont les suivants : _____

- le Conseil de fondation ; _____
- le Comité ; _____
- le Comité de soutien ; _____
- le Conseil scientifique (Curatorium) ; _____
- l'Organe de révision. _____

3.1 Conseil de fondation

--- ARTICLE 9 — Composition ---

Le Conseil de fondation comprend sept membres au minimum, dont l'un au moins doit être ressortissant suisse ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'AELE et être domicilié en Suisse.

Les membres du premier Conseil de fondation sont désignés par les membres fondateurs. Ultérieurement, les membres du Conseil de fondation sont élus par cooptation, en tout temps.

--- ARTICLE 10 — Compétences ---

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées expressément à un autre organe par la loi ou par les statuts.

Les attributions du Conseil de fondation sont notamment :

- approuver les orientations stratégiques et opérationnelles ;
- nommer les membres des organes de la fondation ;
- approuver le budget, le bilan et les comptes annuels de la fondation ;
- adopter un règlement interne si nécessaire ;
- attribuer le droit de représentation ;
- modifier les présents statuts ;
- communiquer à l'autorité de surveillance les décisions qu'elle doit

approuver selon la législation.

--- ARTICLE 11 — Organisation et séances ---

Le Conseil de fondation s'organise librement et élit un président, un vice-président et un trésorier en son sein.

Le Conseil de fondation se réunit sur convocation de son président une fois par an au moins.

Le Conseil de fondation doit être convoqué à brève échéance si le tiers de ses membres ou si le Comité le demande.

La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires aux prises de décision sont adressés au moins dix jours à l'avance ou immédiatement en cas d'urgence motivée.

Le Conseil ne peut décider valablement que si la majorité de ses membres s'est prononcée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. _____

Le Conseil de fondation peut également se réunir et prendre des décisions par conférence téléphonique, visioconférence ou par d'autres moyens de communication analogues. _____

Le Conseil de fondation peut prendre des décisions par voie de circulation pour autant qu'aucun membre ne demande de délibérations orales. Les décisions prises par voie de circulation doivent recueillir la majorité des voix des membres du Conseil de fondation. _____

Toutes les délibérations et décisions du Conseil de fondation doivent faire l'objet de procès-verbaux datés et signés. _____

--- ARTICLE 12 — Frais et débours ---

Les membres du Conseil de fondation ne sont pas rémunérés pour leur activité. _____

Seuls les frais et débours effectifs et justifiés sont remboursés. _____

Le Conseil peut cependant décider de rémunérer ceux de ses membres auxquels il confie par écrit des mandats de gestion opérationnelle en faveur de la fondation. _____

3.2 Comité _____

--- ARTICLE 13 — Composition et signature ---

Le Comité comprend trois à sept membres du Conseil de fondation, dont les membres assurant les fonctions de président, de vice-président et de trésorier. _____

Les membres du premier Comité sont désignés par les fondateurs. _____

Ultérieurement, les membres sont élus pour deux ans par le Conseil de fondation ; leur mandat est renouvelable. _____

La fondation est engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du Comité dont au moins l'un d'eux est le président, le vice-président ou le trésorier du Conseil de fondation. _____

--- ARTICLE 14 — Compétences et organisation ---

Le Comité est chargé de la gestion courante des activités de la fondation.

Il prépare les séances du Conseil de fondation et il assure l'exécution de ses décisions. _____

Le Comité doit présenter au Conseil de fondation le bilan et les comptes de l'exercice précédent conformément à la législation, accompagnés de son rapport d'activité. _____

Le président du Conseil de fondation préside le Comité. Pour le surplus, celui-ci s'organise librement. _____

Le Comité peut se faire aider par des personnes et des organisations qu'il mandate pour les aspects opérationnels de ses activités. _____

3.3 Comité de soutien _____

--- ARTICLE 15 — Composition et compétences ---

Le Comité de soutien est composé de personnes ayant réalisé des actions marquantes montrant leur attachement profond aux valeurs du Libre sans nécessairement avoir une expertise dans le domaine de la gestion de l'information. _____

La tâche des membres du Comité de soutien consiste à apporter leur crédit moral à la fondation auprès de ses interlocuteurs publics ou privés en vue de la réalisation de ses buts. _____

3.4 Conseil scientifique (Curatorium) _____

--- ARTICLE 16 — Composition et compétences ---

Le Conseil scientifique est composé de personnes ayant contribué de manière significative à apporter des solutions de gestion de l'information dans un domaine spécifique d'activité environnementale, sociale, économique ou technologique.

Les membres du Comité scientifique sont prioritaires dans l'attribution des mandats d'évaluation de projets, en fonction de leur domaine d'expertise. _____

--- ARTICLE 17 — Participation aux séances du

Conseil de fondation et du Comité ---

Les membres du Comité de soutien et du Conseil scientifique peuvent participer aux séances du Conseil de fondation et du Comité avec voix consultative. _____

Ils reçoivent les rapports d'activité du Comité. _____

3.5 Organe de révision _____

--- ARTICLE 18 — Compétences ---

Le Conseil de fondation nomme un organe de révision des comptes externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et de produire un rapport. _____

Les compétences et les obligations de l'organe de révision sont définies par la loi et par ses ordonnances. _____

4. DISPOSITIONS FINALES _____

--- ARTICLE 19 — Autorité de surveillance ---

La fondation est placée sous la surveillance de la Confédération suisse, conformément aux dispositions de la loi. _____

--- ARTICLE 20 — Modifications des statuts ---

L'autorité de surveillance est compétente pour valider les modifications de statuts, sur proposition du Conseil de fondation. _____

Une telle proposition requiert la majorité absolue des voix exprimées. _____

--- ARTICLE 21 — Règlements ---

Tous règlements et modifications de ceux-ci sont approuvés par l'autorité de surveillance. _____

--- ARTICLE 22 — Dissolution ---

Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues aux articles 88 et suivants du Code Civil suisse et avec l'assentiment de l'autorité de surveillance. _____

Une telle décision requiert les trois-quarts des voix exprimées. _____

Le solde actif net éventuel, après remboursement des dettes de la fondation dissoute, est attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant des buts analogues à ceux de la fondation, et bénéficiant d'une exonération d'impôts. La restitution de l'avoir de la fondation aux fondateurs ou à leurs héritiers est exclue. _____
